



Division physique de lots de copro contigus

Par **jacques schipman**, le **19/04/2017** à **01:37**

Bonjour,

Sommes copropriétaires de 2 lots (45m² +105m²) qui communiquent sur le même étage ne formant **qu'un seul appartement (150m²)** .

Nous souhaitons diviser physiquement cet appartement en 2 appartements de 50m² et 100m².

Dois je faire changer l'état descriptif du RC et la répartition des tantièmes , sachant que je n'ai pas l'intention de vendre l'un ou l'autre des appartements ainsi constitués dans l'immédiat .

Les 2 lots existants sont qualifiés à usage d'habitation, et ne changeons pas la "destination" par cette division

Que me conseillez vous ?

Merci d'avance de vos éclairages

Par **santaklaus**, le **19/04/2017** à **21:43**

Bonjour,

Il est préférable de changer cet état descriptif de division de et la répartition des tantièmes de l'immeuble suite à cette division qui ne changera pas la répartition générale des charges des autres copro car les tantièmes resteront les mêmes.

De plus, il y aura création de nouveaux lots.

Brefs, pas d'obligation sauf si les autres copros vous le demande mais faites le ce sera plus "clair"....

SK

SK